



Qualibat n° 5444 Désenfumage naturel (installation, maintenance)

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par QUALIBAT

Délivré par :

QUALIBAT (certification)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Entreprises spécialisées dans l'installation et la maintenance de systèmes de désenfumage naturel

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Certification 5444. Installation et maintenance de systèmes de désenfumage pour des immeubles bâtis relevant d'une des cat. : Établissement recevant du public (ERP), Immeuble de grande hauteur (IGH), Bâtiment d'habitation, Bâtiment relevant du code du travail, Installations classées pour la protection de l'environnement.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur dossier transmis à l'organisme Audit sur site ou chantier par sondage
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non

Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Référentiel pour l'attribution et le suivi de la certification d'entreprise pour le désenfumage (installation, maintenance). Textes normatifs communs à toutes les catégories d'immeubles : NF S 61-930 à NF S 61-940 ; NF S 61-961; FD S 61-949. Textes réglementaires : - Pour ERP : Arrêté du 25 juin 1980 ; Circulaire du 3 mars 1982 et circulaire du 30 déc. 1994. - Pour IGH : Arrêté du 18 oct.1977. - Pour bâtiments d'habitation : Arrêté du 31 janv. 1986. - Pour bâtiments relevant du code du travail : Code du travail : Titre III du livre II , chapitre V Arrêté du 5 août 1992. - Pour Installations classées pour la protection de l'environnement Décret 77-1133 du 21 sep. 1977 Arrêtés types, selon nomenclature, relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées. (Document d'application volontaire : Règles R17 élaborées par APSAD)
Dossier	Documents et justificatifs à fournir définis dans le référentiel.
Examen	Instruction préliminaire du dossier par le secrétariat, examen ensuite par un rapporteur membre de la commission d'examen.
Audit	Après recevabilité, Audit initial : audit in situ "Siège" et audit in situ "Chantier". Rapport d'audit transmis au secrétariat technique, puis remis à un rapporteur membre de la commission.
Modalités de décision d'attribution	Décision par la commission d'examen composée de 2 collègues - utilisateurs et intérêts généraux - entreprises.
Durée de validité (en mois)	48

Modalités de suivi	Suivi au moyen d'un questionnaire permettant au secrétariat de la commission de vérifier la situation de l'entreprise, complété d'un audit tous les deux ans
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2020.

1001signes.qualiteconstruction.com